



Succession immobilière par donation

Par **DELORME Gerard**, le **25/01/2017** à **16:15**

Pour raison de santé ultime, j'ai mis en vente mon habitation principale avec l'accord de mon épouse, afin de pouvoir faire la donation du montant de la vente à nos 2 enfants. Au cas où je meurs avant la vente, cet avantage financier est-il recevable par l'administration fiscale à la succession de ce bien. Dois-je le spécifier par testament ou le déclarer en préalable au fisc ? Merci de votre conseil.

Par **DELORME Gerard**, le **26/01/2017** à **14:47**

Bonjour et merci de vos réponses.

Si j'ai bien compris, à ce jour, n'ayant fait aucune donation à nos enfants, les abattements de 100 000 € par enfant et par parent s'appliquent fiscalement lors de la succession. Comment le faire prévaloir dès maintenant au fisc ? Merci de votre éclairage.

Cette autre solution est-elle possible ?

Si nous faisons la donation entière de notre propriété (sans usufruit) de notre vivant à nos enfants en demandant l'application des abattements de 100 000 €, qu'en est-il de la recevabilité de cette solution par le fisc ? Quelles formalités devons-nous remplir ? merci de votre conseil.

Par **DELORME Gerard**, le **26/01/2017** à **15:04**

Merci de votre réponse, tout cela est bien compliqué à assimiler !

J'aurai 70 ans en août de cette année, et mon épouse 69 ans en octobre 2017.

Bonne journée